

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en concordance des documents du lotissement de l'Hippodrome avec le PLU

Par arrêté n° 6.22.060 du 21 avril 2022, madame la maire de Quimper a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de mise en concordance des documents du lotissement de l'Hippodrome avec le Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame Michèle EVARD-THOMAS, retraitée de l'éducation nationale, comme commissaire-enquêtrice.

Le projet de mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU est soumis à enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs :

du mercredi 11 mai 2022 (9 h00) au mercredi 25 mai 2022 (17 h00) inclus.

L'enquête publique porte sur :

-La mise en concordance des documents du lotissement industriel de l'Hippodrome, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1964, dont le cahier des charges ayant conservé valeur contractuelle entre en contradiction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 16 mars 2017.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête réservé à cet usage à l'accueil de l'hôtel de ville de Quimper, 44, place Saint-Corentin à Quimper, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra également adresser pendant la durée de l'enquête ses observations par écrit à madame la commissaire-enquêtrice à l'hôtel de ville de Quimper - 44 Place Saint-Corentin CS 26004 – 29107 QUIMPER Cedex en mentionnant l'objet de l'enquête (Projet de mise en concordance des documents du lotissement de l'Hippodrome), ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@quimper.bzh

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Quimper dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la ville dans les meilleurs délais.

Ce même dossier de projet de mise en concordance sera également consultable sur le site internet de la ville de Quimper : <https://www.quimper.bzh/> - Rubrique « Quimper citoyenne » - Enquêtes publiques.

**Madame Michèle EVARD-THOMAS en qualité de commissaire enquêteur tiendra deux permanences
à l'hôtel de ville - 44 Place Saint-Corentin à Quimper - aux dates suivantes :**

Le mercredi 11 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mercredi 25 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an, à la Préfecture ainsi que sur le site internet de la ville de Quimper : <https://www.quimper.bzh/> - Rubrique « Quimper citoyenne » - Enquêtes publiques.

Au terme de la procédure, le projet de mise en concordance des documents du lotissement de l'Hippodrome, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil municipal de la ville de Quimper. La procédure s'achève par un arrêté de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, actant la mise en concordance des documents du lotissement.

Pour tout renseignement : Ville de Quimper, service urbanisme, Tél. 02.98.98.88.96 /mail : accueil.urbanisme@quimper.bzh